

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°25/AOÛT/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 20 AOÛT 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
14 août 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Pascale VAR COURTOIS - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Christophe DAMBREVILLE - Éliette DABIEL TABLEAU procuration à Michèle MILHAU - Sylvio DIJOUX procuration à Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Jacqueline LAURET procuration à Vanessa MIRANVILLE - Odile ABRAL procuration à Mireille GERBITH - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christopher CAMACHETTY a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (25 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°25 : GIP ÉCOCITÉ - APPEL DE FONDS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de La Possession est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Écocité La Réunion, dont la convention constitutive a été approuvée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2018, renouvelée le 22 novembre 2023 pour 5 ans.

Le budget primitif 2025 du GIP a été adopté par son Conseil d'Administration en date du 2 avril 2025. Il prévoit une dépense globale de 1 160 548,04 € exclusivement en fonctionnement, répartie entre :

- les missions transversales de l'Écocité : 300 000,00 €
- les missions spécifiques de Saint-Paul : 160 548,04 €
- le fonctionnement de la structure : 700 000,00 €

La commune de La Possession s'est engagée à participer à hauteur de 4,50 % du budget de fonctionnement global, soit une contribution de 50 000,00 € pour l'exercice 2025, ventilée comme suit :

- 35 000,00 € pour le coût de fonctionnement de la structure (100 % de l'appel de fonds correspondant)
- 15 000,00 € pour les études d'ingénierie (50 % versés en 2025 à titre d'acompte, soit 7500,00 €)

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable en vigueur, cette contribution est désormais exclusivement versée au titre des dépenses de fonctionnement du GIP, en application des évolutions du cadre juridique relatif aux subventions aux groupements publics.

La Commission Ressources et Moyens, réunie le 05 août 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve le versement de 50 000,00€ au bénéfice du GIP Écocité pour l'année 2025 ;**
- **Approuve la signature de la convention de financement annexée à la présente délibération ;**
- **Dit que la dépense afférente est prévue au budget 2025 chapitre 65 ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christopher CAMACHETTY

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.